

Décision

Générale

colonial

Décision n° 73-715/SG/FP mettant à la disposition du ministre des Travaux publics et du port un attaché de la France d'outre-mer .

n° 73-715/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
3 mai 1973

Numéro JO
n° 10 du 25/05/1973

Date du numéro
25 mai 1973

TEXTE INTÉGRAL

M. Guy Lerendu, attaché de la France d'outre-mer de 2e classe, est, pour compter du 2 avril 1973, date de son arrivée dans le Territoire, mis à la disposition du Ministre des Travaux publics et du Port, pour servir au Port de commerce de Djibouti en qualité de chef du service administratif et comptable, Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables au budget annexe du Port de commerce de Djibouti.